

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2007

RATIFICATION ORDONNANCE MÉDICAMENT - (n° 301)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 6

présenté par
Mme Gallez, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 6

Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« IV. – Les II et IV de l'article 32 de la loi n° 2007-248 du 26 février 2007 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine du médicament sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II de cet article a pour objet de préciser les conditions d'application dans le temps des dispositions relatives à l'interdiction de redistribution des médicaments non utilisés. Cet amendement propose en conséquence de supprimer par coordination les II et IV de la loi n° 2007-248 du 26 février 2007 ayant un objet analogue.